



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n°DDTM-SPRISR-2018-012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute-Vallée de l'Aude/affluents de l'Aude, sur les communes de Loupia (bassin versant du Blau), Festes-et-Saint André (bassin versant de la Corneilla), Rouvenac (bassin versant du Faby), Castelreng, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval (bassin versant du Cougain), Belfort-sur-Rebenty, Joucou, Marsa, Niort de Sault (bassin versant du Rébenty), Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Gramazie et Routier (bassin versant du Sou)

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-6 à R123-23 relatifs à l'enquête publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU la décision au cas par cas prise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement par le Préfet de l'Aude en date du 2 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2014246-0002 du 12 septembre 2014 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Haute-Vallée de l'Aude - affluents de l'Aude - sur les communes de Belfort-sur-Rebenty, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier et Rouvenac,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2017-019 du 1^{er} septembre 2017 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014246-0002 du 12 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la commune de Belvèze-du-Razès en date du 21 décembre 2017,

VU les avis réputés favorables des communes de Castelreng, Brugairolles, Cailhau, Gramazie et Routier,

VU les avis défavorables des communes de Festes-et-Saint André du 10 janvier 2018, La Digne d'Amont du 11 janvier 2018, La Digne d'Aval du 15 janvier 2018, Cambieure du 12 janvier 2018, Loupia du 29 mars 2018 et Rouvenac du 24 mars 2018,

VU les avis très défavorables des communes de Belfort-sur-Rébenty du 6 mars 2018, Joucou du 27 janvier 2018, Marsa du 9 mars 2018 et Niort-de-Sault du 14 février 2018,

VU les avis défavorables de la Communauté de Communes du Limouxin émis le 14 décembre 2017 sur le bassin versant de la Corneilla et le bassin versant du Cougain, le 8 février 2018 sur le bassin versant du Sou et le 26 mars 2018 sur le bassin versant du Blau,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour le bassin versant du Faby et l'avis très défavorable émis le 15 février 2018 sur le bassin versant du Rébenty,

VU les avis réputés favorables du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aude et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie,

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n° E18000049/34 du 23 mars 2018 désignant en son article 1 une commission d'enquête composée d'un président : Monsieur Gérard BISCAN et de deux membres titulaires : Monsieur Claude FAYT et Monsieur Christian MINE pour l'enquête publique désignée ci-dessus,

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions des articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement,

VU la note de synthèse portant bilan de la concertation,

Considérant que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque d'inondation lié aux débordements des affluents de l'Aude sur les communes de Loupia (bassin versant du Blau), Festes-et-Saint André (bassin versant de la Corneilla), Rouvenac (bassin versant du Faby), Castelreng, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval (bassin versant du Cougain), Belfort-sur-Rebenty, Joucou, Marsa, Niort-de-Sault (bassin versant du Rébenty), Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Gramazie et Routier (bassin versant du Sou),

Considérant que ce projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur les communes susvisées doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 562-1 à L 562-9, R 123-1 à R 123-24 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date d'ouverture, durée et lieux de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation liés aux crues des affluents de l'Aude sur les communes de Belfort-sur-Rébenty, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier et Rouvenac

du lundi 4 juin 2018 à 08h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17h00 inclus

pour une durée de 40 jours consécutifs

dans les locaux des mairies suivantes :

Mairie de Belfort-sur-Rebenty – Chemin de la Plaine - 11140

Mairie de Joucou - Rue de L'École – 11140

Mairie de Marsa - Le Village - 11140

Mairie de Niort-de-Sault - Le Village - 11140

Mairie de Belvèze-du-Razès - Avenue de l'Hôtel de Ville - 11240

Mairie de Brugairolles - Rue de la Mairie – 11300

Mairie de Cailhau - 1 rue de la Mairie – 11240

Mairie de Cambieure - 2 rue de la Mairie – 11240

Mairie de Gramazie - Rue de la Mairie – 11240

Mairie de Routier - 12 avenue Madailhan – 11240

Mairie de Castelreng - 1^{er} avenue Gabriel Raynier – 11300

Mairie de La Digne d'Amont - Rue de la Mairie – 11300

Mairie de La Digne-d'Aval – 3 Rue de la République – 11300

Mairie de Festes-et-Saint André, 1 place Corneilla, 11300

Mairie de Loupia, 10 rue de la Mairie, 11300

Mairie de Rouvenac, 4 rue de la Mairie, 11260

et dans les locaux des établissements suivants :

Communauté de Communes du Limouxin, 2, place Joseph Alcantara, 11303 LIMOUX

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, 1 avenue François Mitterrand, BP 8,
11500 QUILLAN

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Prévention des Risques Majeurs) est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées à Mme Oriane REYNIER, chef de l'unité prévention des risques majeurs ou à Mme Pascale FERRE, chargée d'études dans la même unité.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête Monsieur Gérard BISCAN, urbaniste au ministère de l'Équipement, retraité.

Sont désignés en qualité de membres titulaires, Monsieur Claude FAYT, directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du Sud de la France, retraité et Monsieur Christian MINE, directeur accueil des entreprises à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune, retraité.

ARTICLE 4 : Informations environnementales

Le projet de PPRi de la Haute-Vallée de l'Aude – affluents de l'Aude n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 2 septembre 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement. La décision mentionnée ainsi que le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête

La mairie de Belvèze-du-Razès - Avenue de l'Hôtel de Ville – 11240 - est désignée comme siège de l'enquête publique du PPRi de la Haute-Vallée/affluents de l'Aude. Elle pourra recevoir toute correspondance postale relative à l'enquête adressée au président de la commission d'enquête pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Dans les lieux suivants :

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête seront déposés dans chaque mairie et chacune des communautés de communes listée à l'article 1 du présent arrêté, **du 4 juin 2018 à 08h00 au 13 juillet 2018 à 17h00 inclus** pour une durée de 40 jours consécutifs.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux conformément au tableau présent dans l'article 7.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, gratuitement mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la **Sous-Préfecture de Limoux – 12, rue du Palais – BP 100 – 11304 Limoux cedex**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Lundi et Vendredi de 08h30 à 12h30 / Mardi et Jeudi de 13h30 à 16h30.

Les documents seront consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-haute-vallee-de-l-aude-affluents-du-r1507.html>

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies ou des communautés de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sécurisé mis à disposition**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/755> pendant toute la durée de l'enquête.

- **S'adresser par courrier ou courriel à la commission d'enquête**

Le public pourra adresser ses observations et ses propositions par courrier avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à la mairie de **Belvèze-du-Razès - Avenue de l'Hôtel de Ville – 11240** / téléphone : 04 68 69 00 23

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et ses propositions par courriel, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'adresse mail électronique suivante : ppri-hv-affluents@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/755>

- **Rencontrer la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après. Un rendez-vous pourra être sollicité au préalable auprès du Président de la commission d'enquête par courrier ou par téléphone au siège de l'enquête.

Mairies/Communautés de Communes	Horaires d'ouverture au public des mairies et Communautés de Communes	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
<i>Bassin versant du Blau</i> Mairie de Loupia	Lundi 16h-18h Mardi 9h15-12h15/16h-19h Jeudi 16h-19h Vendredi 9h15-12h15	Mardi 26 juin 16h00-19h00
<i>Bassin versant de La Corneilla</i> Mairie de Festes-et-Saint André	Mardi 14h-18h Jeudi 9h30-12h	Mardi 5 juin 15h00-18h00
<i>Bassin versant de Faby</i> Mairie de Rouvenac	Du lundi au vendredi 8h45-12h	Jeudi 28 juin 9h00-12h00
<i>Bassin versant du Cougain</i>		
Mairie de Castelreng	Lundi et Mercredi 10h30-12h30 Vendredi 13h30-17h30	Vendredi 6 juillet 14h00-17h00
Mairie de La Digne d'Amont	Lundi-Mardi et Vendredi 10h-12h Jeudi 16h-18h	Mardi 19 juin 9h00-12h00
Mairie de La Digne d'Aval	Lundi 16h-19h Jeudi 10h-12h Vendredi 14h-16h	Lundi 11 juin 16h00-19h00
<i>Bassin versant du Rébenty</i>		
Mairie de Belfort-sur-Rébenty	Mardi 9h-12h30/13h30-17h	Mardi 19 juin 14h00-17h00
Mairie de Joucou	Lundi 13h-17h Vendredi 9h-17h	Lundi 4 juin 14h00-17h00
Mairie de Marsa	Lundi 7h-12h30/13h-15h30 Vendredi 8h-12h	Lundi 2 juillet 9h00-12h00
Mairie de Niort-de-Sault	Mardi 9h-17h Vendredi 9h-12h	Mardi 26 juin 9h00-12h00
<i>Bassin versant du Sou</i>		
Mairie de Belvèze-du-Razès	Lundi-Mardi et Jeudi 8h-12h/14h-18h Mercredi 8h-12h/14h-17h Vendredi 8h-12h	Lundi 4 juin 8h00-11h00

Mairies/Communautés de Communes	Horaires d'ouverture au public des mairies et Communautés de Communes	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de Brugairolles	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 8h-12h	Vendredi 6 juillet 9h00-12h00
Mairie de Cailhau	Lundi et Jeudi 14h-16h Mardi 9h30-12h	Mardi 5 juin 9h00-12h00
Mairie de Cambieure	Lundi et Jeudi 8h-12h Mardi 8h-12h/13h15-18h Vendredi 8h-12h/13h15-17h	Lundi 11 juin 9h00-12h00
Mairie de Gramazie	Mardi 15h-19h Jeudi 14h-17h	Jeudi 28 juin 14h00-17h00
Mairie de Routier	Lundi-Mercredi-Vendredi 8h-12h/14h-18h	Lundi 2 juillet 15h00-18h00
Communauté de Communes du Limouxin	Lundi 9h-12h/13h30-17h30 du Mardi au Jeudi 8h-12h/13h30-17h30 Vendredi 8h-12h	Vendredi 13 juillet 9h00-12h00
Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	Du Lundi au Vendredi 8h30-12h /13h30-17h	Vendredi 13 juillet 14h00-17h00

Les observations et propositions du public sont communicables, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Ouverture et clôture des registres d'enquête

Le registre d'enquête déposé dans chacune des mairies ou des communautés de communes, sera coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête. A l'expiration du délai d'enquête, soit le 13 juillet 2018, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 19 mai 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 5 juin 2018 et le 11 juin 2018 inclus, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Belfort-sur-Rébenty, Belvèze-du-Razes, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier et Rouvenac ainsi qu'à la Communauté de Communes du Limouxin et à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et, dans les lieux habituellement réservés à cet effet, de manière visible et lisible de la ou des voies publiques, soit au plus tard le 19 mai 2018 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête par chaque maire et chaque président des communautés de communes concernées, qui devront le remettre au responsable du projet, ainsi que par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels sera paru l'avis d'enquête publique, le tout pour être versé au dossier à la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

ARTICLE 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

En application de l'article R123-16 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de plan soumis à l'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement, le maire de chaque commune est entendu par la commission d'enquête ou par l'un de ses membres.

Le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Dans un document séparé, la commission d'enquête consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmet les dossiers d'enquête accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aude (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 105 boulevard Barbès – CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX – Service Prévention des Risques et Sécurité Routière).

Il transmet copie des rapports et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du Président de la commission d'enquête, par le Préfet de l'Aude.

Copies des rapports de la commission d'enquête et de ses conclusions seront adressées en mairie de Belfort-sur-Rébenty, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier, Rouvenac ainsi qu'à la Communauté de Communes du Limouxin, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et à la Préfecture de l'Aude pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État dans l'Aude.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant au Préfet de l'Aude, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, les Plans de Prévention des Risques d'inondation de la Haute-Vallée de l'Aude/affluents de l'Aude sur les communes de Belfort-sur-Rébenty, Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier et Rouvenac, éventuellement modifiés, pourront être approuvés par arrêtés du Préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur ou Madame le maire des communes concernées,
Madame le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les maires des communes de Belfort-sur-Rebenty, Belvèze-du-Razes, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Castelreng, Festes-et-Saint André, Gramazie, Joucou, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Loupia, Marsa, Niort-de-Sault, Routier, Rouvenac, le Président de la Communauté de Communes du Limouxin, le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 4 MAI 2018

Le Préfet

Alain THIRION

Bilan de la concertation

du PPRI de la Haute-Vallée de l'Aude/Affluents de l'Aude

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Carcassonne, le

02 MAI 2018

objet : Élaboration du PPRI de la Haute-Vallée de l'Aude/affluents de l'Aude

références : 18-~~251~~

affaire suivie par : Oriane REYNIER – SPRISR/UPRIM
tél. : 04.68.10.31.50
courriel : ddtm-sprsr-uprim@aude.gouv.fr

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unité Prévention des
Risques Majeurs

Le territoire des communes incluses dans le périmètre des bassins versants des affluents de l'Aude a été touché par des crues, à des degrés divers, lors des événements historiques de 1910, 1915, 1940, 1963 et plus récemment 1992.

Les études d'aléas réalisées par le bureau d'études Artélia mandaté par la DDTM viennent confirmer la vulnérabilité de ces communes face au risque inondation.

C'est au regard de ces études que le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Haute-Vallée lié aux crues des affluents de l'Aude a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2014246-0002 du 12 septembre 2014, prorogé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-019 du 1^{er} septembre 2017 sur les communes de Belfort-sur-Rébenty, Joucou, Marsa, Niort-de-Sault (bassin versant du Rébenty), Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Gramazie, Routier (bassin versant du Sou), Castelreng, la Digne d'Amont, la Digne d'Aval (bassin versant du Cougain), Festes et Saint André (bassin versant de la Corneilla), Loupia (bassin versant du Blau) et Rouvenac (bassin versant du Faby), en application du code de l'environnement (art. L562-1 et suivants).

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007 et de l'article 2 de l'arrêté initial de prescription du PPRI, une phase d'association et de concertation avec les municipalités, les deux communautés de communes concernées ainsi qu'une concertation du public ont été menées lors de la procédure d'élaboration du PPRI.

L'article 2 de l'arrêté de prescription n° 2014246-0002 du 12 septembre 2014 précise les modalités de concertation suivantes :

- réunions d'information et de travail avec les élus locaux, la Communauté de Communes du Limouxin, et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- mise à disposition du public, pendant un mois, dans les mairies, du projet de PPRI. Les observations seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie. Le public pourra, également, exprimer ses observations par courrier électronique; en parallèle, ces documents seront mis en ligne sur le site des services de l'État : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-haute-vallee-de-l-aude-affluents-du-r1507.html>

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne
cedex 9

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Les phases de concertation réalisées dans le cadre de la procédure ont été les suivantes :

L'association - concertation avec les communes et les communautés de communes

Présentation de la procédure d'élaboration du PPRi

La procédure d'élaboration du présent PPRi a été conduite en plusieurs étapes. Ainsi, des réunions de présentation de la démarche PPRi ont été organisées le 10 février 2012, le 7 mars 2012 et le 3 mars 2012 à la Maison du Département à Limoux.

Présentation des cartes phénomènes naturels, hydrogéomorphologie et aléas

Entre avril et août 2013, des réunions ont été organisées dans chaque commune afin de présenter ces cartes aux élus et recueillir leurs observations.

Présentation des cartes des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement

Au cours du mois de novembre 2013, toutes les communes ont été rencontrées afin de présenter ces cartes et les commenter avec les élus.

Rencontre avec les Communautés de Communes

Le 19 juin 2014, une réunion s'est tenue en sous-préfecture de Limoux afin de faire un rappel des généralités sur la démarche d'élaboration du PPRi, de présenter la méthodologie, de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et de donner un calendrier prévisionnel.

Les remarques et observations des élus ont été analysées et dès lors qu'elles étaient justifiées, des modifications ont été apportées aux documents du PPRi.

La concertation avec le public

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi, un dossier a été mis à disposition du public dans chaque mairie du 6 octobre au 7 novembre 2014. Ce dossier était constitué d'un document de synthèse expliquant la démarche du PPRi, d'un dossier cartographique comprenant notamment le zonage réglementaire et le règlement et d'un registre de recueil des observations.

Ces documents ont fait l'objet de remarques de la part des administrés :

Bassin versant du Blau/commune de Loupia : 28 remarques

Bassin versant de la Corneilla/commune de Festes-et-Saint André : 1 remarque

Bassin versant du Faby/ commune de Rouvenac : 1 remarque

Bassin versant du Cougain
commune de Castelreng : 1 remarque
commune de La Digne d'Aval : 7 remarques
commune de La Digne d'Amont : aucune remarque

Bassin versant du Rébenty
communes de Belfort-sur-Rébenty et Joucou : 1 remarque
communes de Marsa et Niort-de-Sault : 4 remarques

Bassin versant du Sou
communes de Cambieure et Gramazie : 1 remarque.

Pas d'observations sur les communes de Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau et Routier.

Toutes les remarques ont été étudiées et la grande majorité a fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont une copie a été transmise à chaque commune concernée. Quelques réponses n'ont pu être apportées en raison de l'interruption de la procédure. Les observations émises n'ont pas nécessité de modifier les documents du PPRi.

Les réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées pendant la période de mise à disposition du projet de PPRi au public :

- le 13 octobre 2014 à Loupia : 41 personnes présentes
- le 15 octobre 2014 à La Digne d'Amont : 45 personnes présentes pour les 3 communes du bassin versant de Cougain
- le 28 octobre 2014 à Rouvenac : 23 personnes présentes
- le 13 novembre 2014 à Belfort-sur-Rébéty : 19 personnes présentes pour les 4 communes du bassin versant du Rébéty

Suspension de la procédure

La nécessité de mettre en compatibilité les PPRi avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) conformément aux dispositions de l'article L 562-1-V1 du code de l'environnement a amené à préciser les modalités d'application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPRi dans le département.

De ce fait, la procédure d'élaboration du PPRi en cours a été suspendue dans l'attente de la signature de ce document. La doctrine préfectorale a été signée le 26 avril 2016. La mise en conformité des cartographies a occasionné un travail de reprise important qui a essentiellement porté sur la redéfinition de la zone d'urbanisation continue (ZUC) et l'actualisation de la carte des enjeux et du zonage réglementaire. Les éléments issus de la concertation avec les élus qui avaient été validés n'ont pas été remis en cause lors de l'actualisation de ces cartes.

Reprise de la procédure

Une réunion relative à la reprise de la procédure a été organisée le 21 juillet 2017 en sous-préfecture de Limoux en présence des maires et des représentants des deux communautés de communes. A cette occasion, les cartes actualisées des enjeux et du zonage réglementaire leur ont été remises pour avis.

Les remarques émises ont été prises en compte dès lors qu'elles étaient justifiées.

Les cartes des enjeux et du zonage réglementaire ont été actualisées à partir de ces observations.

Mise à disposition du public

Afin de permettre à l'ensemble des administrés de prendre connaissance des cartes actualisées, une nouvelle mise à disposition dans les communes, dans les deux communautés de communes et sur le site des services de l'État dans l'Aude a été organisée entre septembre et novembre 2017.

Ces documents ont fait l'objet de remarques de la part des administrés :

Bassin versant du Blau/commune de Loupia : 40 remarques

Bassin versant de la Corneilla/commune de Festes-et-Saint André : aucune remarque

Bassin versant du Faby/ commune de Rouvenac : 20 remarques

Bassin versant du Cougain

communes de Castelreng et La Digne d'Amont : aucune remarque

commune de La Digne d'Aval : 17 remarques

Bassin versant du Rébenty

commune de Belfort-sur-Rébenty : 6 remarques

communes de Joucou et de Marsa : 1 remarque

commune de Niort-de-Sault : 2 remarques

Bassin versant du Sou

commune de Cambieure : 2 remarques.

Pas d'observations sur les communes de Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Gramazie et Routier.

La grande majorité des observations a fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont une copie a été transmise à chaque commune concernée. Certaines observations n'ont pas nécessité d'y apporter une réponse et d'autres ont été émises anonymement. Après analyse de chaque observation, aucune modification n'a été apportée aux documents du PPRi.

La consultation des personnes et organismes associés

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRi a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes du Limouxin, de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, dans le cadre de la consultation officielle.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés doivent être rendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

BASSIN VERSANT DU BLAU

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
LOUPIA	06/02/18	06/04/18	05/04/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 29/03/18	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	06/02/18	06/04/18	03/04/18	Délibération du Conseil Communautaire du 26/03/18	Avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	07/02/18	07/04/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	06/02/18	06/04/18			Avis réputé favorable

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
Conseil Régional Occitanie	08/02/18	08/04/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	08/02/18	08/04/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	06/02/18	06/04/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DE LA CORNEILLA

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
FESTES SAINT ANDRE	20/11/17	20/01/18	17/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 10/01/2018	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	21/11/17	21/01/18	18/01/18	Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/17	Avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU FABY

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
ROUVENAC	06/02/18	06/04/18	28/03/18	Délibération Conseil Municipal du 24/03/18	Avis Défavorable
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	06/02/18	06/04/18	18/04/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Communautaire du 12/04/18 avis défavorable parvenu hors du délai réglementaire	Avis Réputé Favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	07/02/18	07/04/18			Avis Réputé Favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	06/02/18	06/04/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Régional Occitanie	08/02/18	08/04/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Départemental de l'Aude	08/02/18	08/04/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis Réputé Favorable
DREAL Occitanie	06/02/18	06/04/18			Avis Réputé Favorable

BASSIN VERSANT DU COUGAIN

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
CASTELRENG	21/11/17	21/01/18			Avis réputé favorable
LA DIGNE D'AMONT	21/11/17	21/01/18	15/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 11/01/18	Avis défavorable
LA DIGNE D'AVAL	21/11/17	21/01/18	17/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 15/01/18	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	21/11/17	21/01/18	18/01/18	Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/17	Avis défavorable

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
Centre Régional de la Propriété Forestière	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	16/11/17	16/01/18	30/01/18	25/01/18 avis défavorable parvenu hors du délai réglementaire	Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU REBENTY

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
BELFORT-SUR-REBENTY	19/01/18	19/03/18	08/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 06/03/18	Avis très défavorable
JOUCOU	19/01/18	19/03/18	09/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 27/01/18	Avis très défavorable
MARSA	19/01/18	19/03/18	19/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 09/03/18	Avis très défavorable
NIORT-DE-SAULT	19/01/18	19/03/18	12/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 14/02/18	Avis très défavorable
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	19/01/18	19/03/18	05/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Communautaire du 15/02/2018	Avis très défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
Chambre d'Agriculture de l'Aude	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	19/01/18	19/03/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU SOU

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
BELVEZE-DU-RAZES	19/12/17	19/02/18	12/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 21/12/17	Avis Favorable
BRUGAIROLLES	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
CAILHAU	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
CAMBIEURE	19/12/17	19/02/18	22/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 12/01/18	Avis Défavorable
GRAMAZIE	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
ROUTIER	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Communauté de communes du Limouxin	20/10/17	20/02/18	19/02/18	Délibération du Conseil Communautaire du 08/02/18	Avis Défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Régional Occitanie	20/12/17	20/02/18			Avis Réputé Favorable

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
Conseil Départemental de l'Aude	19/12/17	19/02/18	05/03/18	16/02/18 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis Réputé Favorable
DREAL Occitanie	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable

Les remarques et observations émises lors de cette consultation officielle ont toutes été étudiées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse. Elles n'ont pas amené de modification sur les documents du PPRi.

Conclusion du bilan de la concertation

A l'issue des phases de concertation menées avec les communes, les communautés de communes et le public, deux problématiques ont principalement retenu l'attention de la DDTM :

- la représentation graphique de la Zone Urbaine Continue (ZUC) sur les cartes de zonage réglementaire. Cette ZUC a été établie conformément à la doctrine préfectorale qui en précise les conditions de délimitation. Elle est spécifique au PPRi et ne remet pas en cause l'urbanisation des communes sur les secteurs situés en dehors de la zone inondable. Cependant, compte-tenu de la confusion générée par la ZUC du PPRi par rapport au zonage en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la DDTM étudiera la possibilité de circonscrire la représentation graphique de la ZUC à la seule zone inondable,
- l'interdiction dans les centres-bourgs classés en zone Ri 1 (aléa fort) de changer la destination de remises ou granges agricoles en habitation. Le principe du règlement du PPRi concernant ce type d'aménagement est d'interdire tout changement de destination qui augmente la vulnérabilité dans ces zones classées en aléa fort. Dans ces communes rurales et afin de ne pas bloquer le développement communal, la DDTM travaille sur l'opportunité d'autoriser exceptionnellement et sous conditions la réhabilitation de ces granges et remises en habitation.

Les avis émis ne remettent pas en cause la nécessité de poursuivre la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

Le projet de PPRi est prêt à être soumis à l'enquête publique.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

